

Mont-sur-Rolle, le 14 novembre 2018

Aux communes membres

## Fin du plafonnement de l'effort à 45 points en 2020

Chères communes membres,

Conformément à l'article 13 DLPIC (décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales) modifié en septembre 2017, certaines communes bénéficient actuellement et pour l'année prochaine encore du plafonnement de l'effort péréquatif à 45 points d'impôts communaux.

Comme le démontre le tableau annexé à la présente, cette mesure a un impact financier important pour ces communes, l'économie réalisée grâce à ce plafond pouvant représenter plusieurs millions de francs.

Cependant, il y a lieu de rappeler que cette mesure n'est applicable que pour les années 2018 et 2019. En 2020, le plafond de l'effort devrait donc remonter à 50 points (art. 5 DLPIC), étant précisé que ce plafond est indexé lorsque le montant de la facture sociale varie plus rapidement que la valeur du point d'impôt communal moyen et qu'il était fixé à 57 points en 2017.

Notre Association a l'intention d'approcher le Conseil d'Etat en 2019 afin de rediscuter de ce point.

Nous tenions toutefois à attirer votre attention sur ce problème afin que vous puissiez prendre toutes les mesures utiles afin d'accompagner ce changement de paradigme au sein de votre commune en 2020.

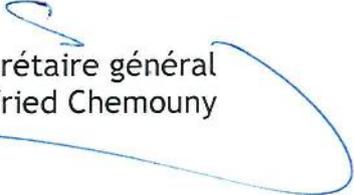
Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions complémentaires à ce sujet et vous rappelons également que notre Association organise une formation sur la péréquation intercommunale à laquelle vous pouvez vous inscrire selon les modalités indiquées sur notre site Internet : <http://www.adcv.ch/formation-fr1951.html>.

En espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous adressons, Chères communes membres, nos cordiales salutations.

Association de Communes Vaudoises  
AdCV



La Présidente  
Josephine Byrne Garelli



Le Secrétaire général  
Siegfried Chemouny

Annexe : ment.